



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025/05/202

Services Techniques
AVP/MG

Objet : Arrêté municipal autorisant la reprise des travaux sur le chantier de construction d'un ensemble de 47 logements, d'un local d'activité commerciale et d'un parc de 62 places de stationnement en sous-sol et la création d'une clôture en limites séparatives, que la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE réalise rue Charles de Foucauld – ZAC Charles Renard (lot C4c) à Saint-Cyr-l'Ecole.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- le Code de la route,
- le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
- l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, notamment les articles 1, 2, 4 et 5,
- le Règlement de Voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,
- le permis de construire n° PC 078545 22 B0023 accordé le 29 décembre 2022 par l'arrêté du Maire n° 2022-12-168 à la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE en vue de la construction d'un ensemble de 47 logements, d'un local d'activité commerciale et d'un parc de 62 places de stationnement en sous-sol et la création d'une clôture en limites séparatives, rue Charles de Foucauld à Saint-Cyr-l'Ecole,
- l'arrêté du Maire n° 2025/05/195 du 13 mai 2025 ordonnant pour des motifs de non-respect des horaires de livraison en infraction à l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, l'interruption immédiate et momentanée des travaux du chantier relatif au projet immobilier décrit ci-dessus réalisé rue Charles Foucauld à Saint-Cyr-l'École,
- le message électronique du 15 mai 2025 de Monsieur Grégory GOUARD, Directeur de Programmes de la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, indiquant les mesures prises afin que les

entreprises intervenant sur ce chantier respectent les horaires de livraison, de travaux conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé,

Considérant que les actions mises en œuvre par la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE sont de nature à permettre le respect par les entreprises intervenant sur ce chantier, de la réglementation en vigueur en matière d'horaires pour les activités professionnelles bruyantes, à limiter les nuisances sonores et à restaurer ainsi la tranquillité du voisinage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interruption des travaux ordonnée par l'arrêté du Maire n° 2025/05/195 du 13 mai 2025 susvisé à la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE sise 2313, boulevard de la Défense 92000 NANTERRE, représenté par Madame BOURGAIN Anne-Florence, et aux entreprises intervenant sur le chantier de construction sis rue Charles Foucauld à Saint-Cyr-l'École, est levée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par voie électronique à la société VINCI IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE et aux entreprises intervenant sur ce chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de manière à être visible par le public.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise sans délai au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur.

A compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de la réception de cet arrêté en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 MAI 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 16 MAI 2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 16 MAI 2025



Le Maire,

Sonia BRAU

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250516-2025-05-202-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Mairie de Saint-Cyr-l'École – Libertés publiques et pouvoirs de police

Le 16 mai 2025